

Règlement Intérieur

Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les dispositions des statuts de l'association *œnoloGif* datés du 24 mars 2007.

Article 1 : Domaine d'application

Le Règlement Intérieur s'applique à tous les adhérents de l'association. Lors de son adhésion, chaque postulant prend connaissance du Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Article 2 : Composition de l'association

L'association est composée d'adhérents actifs, à jour de leur cotisation.

Article 3 : Adhésion

L'association est ouverte à tout individu majeur.

Afin de conserver la qualité des activités, un nombre maximum d'adhérents sera fixé chaque année par l'assemblée générale.

Les inscriptions annuelles seront reçues dans l'ordre d'arrivée et closes lorsque le nombre maximum sera atteint.

Article 4 : Exercice

Les activités de l'association se déroulent sur un exercice, qui court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante

Article 5 : Activités

L'association organise différents types d'activités, comme par exemple :

- séances de dégustation (environ 12 par an)
- voyages à la rencontre d'un terroir et de vignerons (1 par an)
- dîners- dégustations (1 ou 2 par an)

Le choix de ces séances et les modalités de participation seront de la responsabilité du bureau.

L'association organise aussi un Salon des Vins annuel, dont le fonctionnement est régi par une charte.

Article 6 : Inscriptions

L'inscription comprend :

- l'adhésion annuelle à l'association
Quiconque souhaite participer à une activité de l'association doit s'acquitter de cette adhésion. L'adhésion couvre les frais de structure et donne accès aux informations sur la vie de l'association. Elle est due pour la durée de l'exercice et elle est non remboursable.
- la contribution aux activités
L'association fonctionne sur le principe d'une contribution forfaitaire annuelle à l'ensemble des séances de dégustations et d'une participation optionnelle aux dîner(s) et voyage(s). Certaines séances de dégustation peuvent être ouvertes à des adhérents n'ayant pas opté pour le forfait annuel.
La participation financière aux dîner(s) et voyage(s) est à régler en sus y compris pour les adhérents au forfait.

Le montant de l'inscription (adhésion et contribution) est revu chaque année lors de l'Assemblée Générale. L'inscription est préalable à toute participation aux activités.

Dans le cas de la contribution forfaitaire annuelle :

- Les couples bénéficient d'une réduction de 10% sur leur seconde contribution.
- Les étudiants non salariés bénéficient d'une réduction de 30%.

Il n'est pas prévu d'autre cas de réduction.

La contribution forfaitaire annuelle peut être réglée en 3 fois ; en ce cas l'adhérent établira obligatoirement 3 chèques au moment de l'adhésion.

Article 7 : Droit de vote

Seuls les adhérents ayant acquitté la contribution forfaitaire annuelle à l'ensemble des séances de dégustation sont autorisés à voter lors des assemblées.

Article 8 : Communication - Information

La diffusion des informations relatives à l'organisation des séances, les convocations aux réunions et plus généralement toute communication au sein du club s'effectuent exclusivement par courrier électronique et/ou site Internet.

Chaque adhérent doit fournir une adresse électronique ; il s'engage à consulter régulièrement son courrier et à y répondre dans les plus brefs délais.

Article 9 : Bureau

Le bureau assure la gestion et l'animation du club dans le respect des résolutions de la dernière Assemblée Générale. Ce bureau travaille dans un esprit de collégialité.

Le bureau est composé de 5 adhérents bénévoles qui assurent les fonctions de :

- Président,
- Vice-président – conseiller technique, chargé des relations avec les vignerons,
- Vice-président – Webmestre, chargé des outils de communication,
- Secrétaire,
- Trésorier.

Le mandat est fixé à 4 ans ; le renouvellement se fait par moitié du bureau, ce qui signifie une élection tous les 2 ans.

Pour la première élection, 2 ans après la création du club, deux sortants sont désignés par tirage au sort s'il n'y a pas de démissionnaires.

Il n'est pas fixé de limite au nombre de mandats.

Le bureau peut s'adjoindre tout autre personne qu'il jugera utile à ses activités.

Un membre démissionnaire en cours de mandat sera remplacé à l'Assemblée Générale qui suit. Son mandat expirera à la fin normale du mandat de la personne remplacée.

Article 10 : Commissions

Chaque année, en début d'exercice des commissions de travail sont constituées sur la base du volontariat :

- La commission Salon des Vins procède à la sélection des vignerons invités au prochain salon, ainsi qu'à son organisation. Les travaux de cette commission doivent se réaliser dans le respect du code d'éthique et en particulier de la charte du SDV. Les courriers officiels ainsi que les engagements pris au nom de l'association doivent être établis par le VP chargé des relations avec les vignerons.
- La commission Voyage a pour mission d'organiser le voyage annuel du club. La commission travaille dans le respect des souhaits exprimés lors de la précédente Assemblée Générale Ordinaire et dans le cadre du budget défini par le Bureau. Les courriers officiels ainsi que les engagements pris au nom de l'association doivent être établis par le Secrétaire.
- Des groupes de travail peuvent se créer pour préparer des séances particulières (QVGB, etc.).

Article 11 : Mode de scrutin

Pour la création du bureau ainsi que pour le renouvellement des membres démissionnaires du bureau ou en fin de mandat, il sera procédé ainsi :

- Appel à candidature lors de la convocation de l'Assemblée.
- Exposé de ses motivations par chaque candidat le jour du scrutin.
- Vote à bulletin secret par scrutin majoritaire pluri nominal à un tour.
Le vote par procuration est autorisé. Seront seuls pris en compte les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse de l'adhérent remplacé lors de l'Assemblée et ceux de l'adhérent à qui est donné procuration. Le nombre de pouvoirs détenus par une personne présente à l'Assemblée ne peut être supérieur à un.
- Chaque électeur inscrit jusqu'à n noms sur son bulletin. (n = nombre de personnes à élire).
- Nullité :
 - Sont déclarés nuls les bulletins comportant plus de n noms,
 - Sont déclarés nuls les bulletins comportant le nom d'une personne non-candidate,
 - Sont déclarés nuls les bulletins comportant plusieurs fois le même nom.
- Les n candidats qui ont obtenu le plus de voix sont élus membres du bureau.

Les élus se réunissent aussitôt pour procéder à la répartition des responsabilités au sein du Bureau : Président, VP relations avec les professionnels, VP webmaster Secrétaire, Trésorier.

Si un accord consensuel ne peut être trouvé, il sera organisé un vote à bulletins secrets parmi les élus du bureau. En cas d'indécision, le poste en discussion reviendra à celui des élus intéressés ayant obtenu le plus de voix à l'assemblée générale.

La répartition de ces responsabilités peut être modifiée ultérieurement par le bureau selon les mêmes modalités.

Article 12 : Engagements - Dépenses

Tout engagement au nom de l'association doit être pris par le Bureau ou avec son accord formel. En particulier, tout engagement de dépense doit être préalablement accepté par le Bureau.

Article 13 : Ethique

Certaines décisions du club peuvent constituer une action en faveur d'un viticulteur (invitation au SDV, organisation d'une séance, etc.). Le club et ses adhérents ne solliciteront aucun avantage en échange de telles actions.

Le club établit une charte définissant la loyauté de ses relations avec les viticulteurs ; cette charte définit les critères de sélection au Salon des Vins. En particulier le club s'interdit dans ses choix de favoriser un vigneron en raison de sa politique commerciale.

Enfin le club ne publie pas de jugement délibérément défavorable sur le travail d'un producteur.

Article 14 : Utilisation du nom ou de l'image de l'association

Toute utilisation du nom ŒnoloGif doit être préalablement soumise à autorisation du Bureau et ne pourra se faire qu'après qu'il ait émis un avis favorable.

Les adhérents s'interdisent tout détournement du nom ŒnoloGif ainsi que de l'image de l'association à des fins mercantiles ou personnelles, ainsi que tout agissement de nature à compromettre l'esprit du club.

Article 15 : Information nominatives

Les données nominatives détenues par l'association sont réservées aux seules fins de sa bonne gestion.

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire convoque tous les adhérents à jour de leur contribution forfaitaire annuelle.

Elle se réunit chaque année avant la fin de l'exercice.

La convocation est adressée par courrier électronique aux adhérents de l'Association au minimum quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il comportera un temps réservé aux questions écrites posées par les adhérents. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

Bilan moral et bilan des comptes seront séparément soumis à l'approbation de l'Assemblée, au scrutin secret.

Si la majorité des suffrages exprimés refuse de donner le quitus, cela entraîne la démission des membres du bureau, puis application de la procédure de scrutin (appel à candidatures, exposé des motivations et nouvelle élection du bureau).

Les membres démissionnaires sont autorisés à se représenter.

Article 17 : Satisfaction - quitus

Tous les ans, préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire de clôture d'exercice, une enquête de satisfaction est menée auprès de tous les adhérents. Les résultats de cette enquête sont présentés lors du bilan moral.

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir ou à la demande de la moitié des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation est adressée par courrier électronique aux adhérents de l'Association au minimum quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il comportera un temps réservé aux questions écrites posées par les adhérents.

Article 19 : Site WEB

Les règles d'utilisation du site web de l'association sont rappelées sur la page d'accueil. Chaque adhérent s'engage à les respecter.

Article 20 : Participation et implication

La participation des adhérents à la vie de l'association est indispensable.

Chaque adhérent apporte idées, suggestions, critiques et prend en charge des tâches à hauteur de ses compétences et disponibilités.

Les adhérents doivent s'attacher à faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente, au sein de l'association.

En particulier il est demandé à chaque adhérent de signaler ses absences prévisibles aux séances auxquelles il est inscrit de plein droit afin de pouvoir libérer sa place pour les adhérents n'ayant pas opté pour le forfait annuel.

Les tâches d'organisation effectuée au sein du club font par principe appel au bénévolat.

Les adhérents animant une soirée thématique disposeront d'une bouteille supplémentaire par vin dégusté afin de préparer la séance.

Article 21 : Préparation des manifestations

Les voyages organisés par l'association, ainsi que certaines manifestations, peuvent nécessiter des reconnaissances.

Après examen par le bureau et sur présentation de justificatifs, une contribution partielle visant à couvrir les frais de déplacements sera attribuée aux adhérents ayant engagé des dépenses dans le cadre de la préparation de cette manifestation.

Article 22 : Comportement

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux d'autrui et de l'environnement dans le cadre des activités de l'association.

En particulier les adhérents veilleront à respecter les règles élémentaires de tempérance dans le cadre des dégustations organisées par ŒnoloGif. Chaque participant est responsable, à titre personnel, des conséquences liées à un non-respect éventuel du cadre législatif et réglementaire relatif à la consommation d'alcool.

Tout manquement aux règles de comportement sera étudié par le Bureau et pourra entraîner la radiation de l'adhérent.

Article 23 : Non-respect du Règlement Intérieur

À la suite de manquements répétés au Règlement Intérieur, le Bureau peut prendre les mesures suivantes :

- Un avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- La radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses observations auprès du Bureau.

Article 24 : Assurances - Responsabilités

L'association souscrit une assurance de responsabilité civile.

L'association et ses adhérents ne répondent pas des dommages que les adhérents pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels qu'ils possèdent.

L'association et ses adhérents ne répondent pas des dommages matériels, corporels, immatériels ou des préjudices que les adhérents pourraient subir, ni des infractions pénales dont ils pourraient relever notamment en matière routière.

Tout adhérent, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient susceptibles d'exercer contre l'association et ses adhérents.

Les obligations de l'association à l'égard de ses adhérents sont stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et de diligence et non des obligations de résultats.

L'association est déchargée de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur par l'un des membres.

Article 25 : Approbation

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé à la majorité des voix lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007.

Son entrée en vigueur est immédiate. Il ne pourra être révisé que lors d'une Assemblée Générale.